



LE 31 MARS NOUS AVONS TOUTES et TOUS RENDEZ-VOUS .

**POUR DIRE NON A LA REGRESSION SOCIALE
PUBLIC-PRIVE-JEUNES**

**TOUTES et TOUS CONCERNES .
TOUTES et TOUS EN GREVE et AUX MANIFESTATIONS
Retrait du Projet de Loi Travail**

Suite à la mobilisation syndicale et citoyenne, le gouvernement a annoncé des changements dans le projet de «loi travail», qu'il voulait pourtant passer en force.

Ensemble, dans l'unité la plus large, amplifions la mobilisation pour obtenir le retrait du projet de loi et mettre des perspectives de progrès à l'ordre du jour.

La nouvelle mouture proposée est tout aussi dangereuse pour les jeunes et les salariés du privé et du public, car après le code du travail la prochaine cible sera le statut de la fonction publique. Toutes les mesures envisagées s'inscrivent dans une logique qui vise à précariser toujours plus, à flexibiliser toujours davantage les salariés, à comprimer les rémunérations, dans le public comme dans le privé pour faire baisser le soit disant « coût du travail », alors que le seul but est de faire grossir les profits financiers et les dividendes versés aux actionnaires.

C'est tellement vrai que le Président du Medef, Pierre Gattaz, soucieux de ses intérêts, a signé une contre-pétition pour soutenir le projet de loi ! Qui peut croire que licencier librement peut créer de l'emploi ?

Oui, au progrès social, Non à ce projet de loi qui permet au patronat :

- ▶ de faciliter les licenciements et précariser le CDI,
- ▶ d'inverser la hiérarchie des normes en obtenant des accords d'entreprises inférieurs à la loi et aux conventions collectives,
- ▶ d'allonger la durée de travail hebdomadaire et journalière,
- ▶ de fractionner le repos minimal quotidien,
- ▶ de moduler le temps de travail sur 3 ans,
- ▶ de payer 5 fois moins les heures supplémentaires,
- ▶ d'augmenter le temps de travail et de baisser les salaires,
- ▶ d'attaquer la médecine et l'inspection du travail,
- ▶ de diviser les travailleurs par des référendums patronaux contre les syndicats de salariés,
- ▶ d'indemniser toujours moins les salariés en cas de licenciement abusif,
- ▶ de poursuivre les abus de CDD et d'amplifier la précarité...

Ce projet de loi détruit le code du travail, menace à plus ou moins long terme les statuts de la fonction publique, laissant à la jeunesse toujours plus de chômage et de précarité.

C'est inacceptable !

**AGENTS des Finances Publiques des Hautes Pyrénées
TOUTES ET TOUS EN GREVE et A LA MANIFESTATION
JEUDI 31 MARS 10 H 30 Bourse du travail à
TARBES**

Après la mobilisation du 9 mars 2015, les annonces gouvernementales modifient le projet de loi à la marge, avec une seule vraie avancée qui concerne les apprentis.

RETIRÉE

~~Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine~~

MODIFIÉE

Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu

Mise à jour : Cette décision ne pourra plus être prise de manière unilatérale par l'employeur. Elle devra faire l'objet d'un accord des représentant-e-s syndicaux.

MODIFIÉE

Modulation du temps de travail sur... 3 ans !

MISE A JOUR : Un accord d'entreprise ne suffira plus pour moduler le temps de travail sur 3 ans. Un accord de branche sera désormais nécessaire.

MODIFIÉE

En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire

MISE A JOUR : le 14 mars, le gouvernement annonce que cette mesure a été transformée en barème indicatif. Cela limite la liberté du juge à réparer intégralement le préjudice subi. Nous ne connaissons pas encore le montant du barème. À noter : la condamnation minimum de l'employeur en cas de licenciement abusif (6 mois de salaire) n'est pas réinstaurée !

♦ La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi

♦ Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques

♦ Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats

♦ La durée maximale de travail de nuit augmentée

♦ Temps partiel : des heures complémentaires moins payées

♦ Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels

♦ Un recours facilité au temps partiel

♦ Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles

♦ Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum

♦ La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise

♦ Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage

♦ Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos

♦ Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié

♦ Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s

♦ Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s

♦ La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

♦ Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum

♦ Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées

♦ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail

♦ Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h (ou 46h)

♦ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées

♦ Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié
Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour